

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ORGANISATION DU 2^{ème} FORUM DE L'EMPLOI PUBLIC TERRITORIAL ET DE L'APPRENTISSAGE

ENTRE :

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire, représenté par son Président Monsieur Yves NICOLIN, dûment autorisé par délibération du Conseil d'administration du, ci-après désigné « le CDG42 »

D'une part,

ET

La Commune de Saint-Chamond, représentée par son Maire, Monsieur Axel DUGUA, dûment autorisé par délibération en date du 15 avril 2025, ci-après désignée « la collectivité »

D'autre part,

Préambule

Face au manque d'attractivité des métiers de la fonction publique et aux difficultés de recrutement qui en découlent, le CDG42, en partenariat avec le CNFPT, a organisé le premier Forum de l'emploi public territorial et de l'apprentissage du département le 15 mai 2024, au stage Geoffroy Guichard.

Organisé dans un lieu symbolique du territoire ligérien, ce forum a atteint son objectif de donner de la visibilité à la fonction publique territoriale en mettant en lumière la diversité des métiers exercés par les agents territoriaux, reflet de la grande diversité des employeurs territoriaux et de leurs missions.

Il a aussi permis de mettre en avant l'apprentissage, notamment en y associant le job dating apprentissage coorganisé depuis deux ans en partenariat avec la ville de Saint-Etienne, Saint-Etienne Métropole et le Département de la Loire.

Les employeurs publics territoriaux ont été nombreux à participer à cet événement, que ce soit par la tenue d'un stand ou dans le cadre d'un partenariat avec le CDG42.

La présence de près de 900 visiteurs -qui ont par ailleurs plébiscité la tenue d'une réédition de ce forum- a confirmé l'intérêt de programmer à nouveau cet événement en 2025.

La réussite de cette 2^{ème} édition nécessite à nouveau un partenariat fort avec les principales collectivités et principaux établissements publics du territoire dans une définition partagée des objectifs et du contenu.

Ce partenariat peut prendre plusieurs formes et notamment celui d'un partenariat financier avec les collectivités les plus importantes du département (contribution de 1 700€ minimum).

Considérant le souhait de la collectivité de contribuer à ce forum en qualité de partenaire financier,

Il est convenu ce qu'il suit :

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques de chacune des parties dans le cadre d'un partenariat pour l'organisation du 2^{ème} forum de l'emploi public territorial et de l'apprentissage de la Loire, qui aura lieu le mercredi 7 mai 2025 dans les salons du stade Geoffroy Guichard.

ARTICLE 2 : Engagements du CDG42

Le CDG42 s'engage à :

- Associer la collectivité à la conception de l'événement dans la définition de ses principes, de son contenu et de son organisation ;
- Faire mention de la collectivité en qualité de partenaire sur tous les documents de communication édités pour l'événement (affiche, flyers, programme, communiqué de presse), sur lesquels le logo de la collectivité sera apposé ;
- Fournir un stand à la collectivité dans l'espace emploi afin qu'elle puisse assurer la promotion de ses propres offres d'emploi le jour du forum ;
- Fournir un stand à la collectivité dans l'espace apprentissage afin qu'elle puisse assurer la promotion de ses propres offres d'apprentissage si elle le souhaite, le jour du forum ;
- Fournir un plateau-repas à l'ensemble des agents de la collectivité participant au forum
- Partager le bilan de l'opération à la collectivité au plus tard deux mois à l'issue de la manifestation

ARTICLE 3 : Engagements de la collectivité

- Verser une somme de 1700 € au CDG42 pour contribuer à l'organisation matérielle de ce forum. ;
- Contribuer à la communication de cet événement en assurant le relais la communication produite par le CDG42 grâce aux supports numériques dont elle dispose (site internet, réseaux sociaux, application Iliwap...) dans les meilleurs délais possibles ;
- Honorer sa présence au forum le 7 mai 2025 et y dédier les moyens humains et techniques qui lui semble nécessaire.

ARTICLE 4 : Durée

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties, jusqu'à la communication du bilan de l'opération, au plus tard dans le délai de deux mois précité, soit le 7 juillet 2025.

ARTICLE 5 : Résiliation

En cas de désengagement, chacune des parties s'engage à prévenir l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception un mois au moins avant la date de l'événement prévue par la présente convention.

La présente convention peut être dénoncée à tout moment par le CDG42 sans que la collectivité puisse prétendre à une quelconque indemnité en cas de force majeure ou pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public ou à l'ordre public. Le CDG42 renonce dans cette hypothèse à réclamer la participation financière de 1700 €.

La collectivité ne pourra prétendre à aucune indemnité ni dédommagement en cas de résiliation de la convention, quel qu'en soit le motif.

ARTICLE 6 : Règlement des litiges

Les litiges éventuels relatifs à l'application de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de LYON situé au 184 Rue Duguesclin, 69433 LYON CEDEX 03, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Convention établie en deux exemplaires

Fait à.....,

Le.....

Pour la Commune de Saint-Chamond,

Le Maire
Premier vice-président du SIPG
(signature et cachet)

M. Axel DUGUA

Pour le CDG 42
Le Président,
(signature et cachet)

Yves NICOLIN
Maire de Roanne
Président de
Roannais Agglomération